

DÉCISION DU MAIRE
N°10/14/2025-42-D55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX
Tel : 04 74 46 17 00
www.ville-amberieuenbugey.fr

Objet : N°2025-01 - Accord-cadre de travaux de Voirie, Réseaux Divers et Aménagements Urbains
Lot n°1 : travaux de Voirie, Réseaux Divers et Aménagements Urbains (VRD)
Modification n°1 : Ajustement des modalités de la retenue de garantie financière

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°06/10/2025-42-D36 en date du 11 juin 2025, portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande à la Société BRUNET TP à Ambérieu en Bugey (01) pour les travaux de Voirie, Réseaux Divers et Aménagements Urbains (VRD), constituant le lot n°1, d'un montant total annuel de 203 999.45 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite des montants minimum de 300 000,00 € HT et maximum de 800 000,00€ HT par an. L'accord-cadre est conclu à compter du 26 juin 2025, date de notification, pour une période initiale du 1^{er} septembre 2025, date de début des prestations au 31 août 2026, avec possibilité de reconduction expresse par période annuelle du 1^{er} septembre au 31 août, sans pouvoir excéder 4 ans, soit le 31 août 2029 ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion financière des bons de commande, il est nécessaire, par modification n°1, d'ajuster la retenue de garantie financière soit 5% sur les bons de commande correspondant à une opération dont le montant est supérieur ou égale à 100 000 € HT uniquement (augmenté le cas échéant du montant des avenants) et de modifier l'article 8 – Garantie financière du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification n°1, ayant pour objet l'ajustement des modalités de la retenue de garantie financière, est approuvée.

ARTICLE 2 : Il est précisé que la retenue de garantie financière peut être remplacée par une garantie à première demande, en revanche la caution personnelle et solidaire n'est pas acceptée.

ARTICLE 3 : La retenue de garantie financière est prélevée par le comptable assignataire des paiements sur le montant de chaque acompte lié à un bon de commande dont le montant de l'opération est supérieur ou égale à 100 000 € HT.

ARTICLE 4 : La modification n°1 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le...15 OCT. 2025

Le Maire
Daniel FABRE

